

ARRETE DU MAIRE **AR_31_2026**

ABROGATION DE L'ARRETE N° AR_29_2026 - FEUX ARTIFICES LE 27 JUIN 2026

Le Maire de Mauperthuis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal n° AR_29_2026 en date du 04 juin 2026 autorisant l'organisation d'un feu d'artifice le 27 juin 2026 sur le territoire de la commune, au Moulin de Mistou ;

Vu l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n°2026-1001 portant interdiction temporaire du tir de feux d'artifice et des feux festifs dans le département en raison d'un risque exceptionnel d'incendie lié à l'épisode de canicule ;

Considérant que les dispositions de l'arrêté préfectoral précité s'imposent sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique et de la prévention des risques d'incendie, d'abroger l'arrêté municipal du 4 juin 2026 autorisant le feu d'artifice prévu le 27 juin 2026 ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté municipal n°AR_29_2026 du 4 juin 2026 autorisant l'organisation d'un feu d'artifice le 27 juin 2026 sur le territoire de la commune de Mauperthuis, au Moulin de Mistou, est abrogé.

Article 2 :

En conséquence, le feu d'artifice prévu le 27 juin 2026 est annulé.

Article 3 :

Monsieur le Maire, la société CIELS EN FETE représentée par Madame Delphine GIRAUD et M. le commandant de Police de Coulommiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Le 22/06/2026

Pour extrait certifié conforme



Dominique CARLIER
Maire de Mauperthuis